L'ÉCHO

Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

DECEMBRE 2008
N° 143

Sommaire

EDITO : _____ P. 1

OFFICINES :

- *Arguments pour la rénovation du diplôme de préparateur en pharmacie* ___ P. 2–3
- *Compte rendu de la paritaire mixte des officines du 10/12/08* _____ P. 4

LAM :

- *Un décret relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité* ___ P. 5
- *Lettre aux présidents des groupes parlementaires* _____ P.6
- *Lettre ouverte aux syndicats de biologistes* _____ P.7

Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 0765 7021
Commission Paritaire : 1110S07701
Directeur de publication : Maurice DEMUYNCK
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : http://www.fnic.cgt.fr

édito

NE LAISSONS PLUS LES RICHESSES CRÉÉES AUX MAINS DE QUELQUES-UNS.

La crise économique amplifiée par la crise financière internationale touche durement une grande partie des salariés dans leurs emplois et leurs revenus. Alors qu'ils n'en sont en rien responsables, les salariés, demandeurs d'emploi et retraités, en sont les premières victimes.

Elle menace l'avenir des jeunes, met à mal la cohésion sociale et les solidarités ; elle accroît les inégalités et les risques de précarité. Surmonter cette crise implique des mesures urgentes d'une autre nature que celles prises par le gouvernement et les entreprises, pour être au service de l'emploi et des rémunérations.

Les chambres patronales se servent de cette crise pour mener les négociations conventionnelles au plus bas, voire même à refuser des rehaussements des grilles de salaires.

Les patrons des officines et des laboratoires d'analyses médicales ne sont surtout pas à plaindre, que ce soit sur leurs rémunérations ou sur le montant des dividendes versés aux actionnaires.

Les organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA) appellent les salariés du privé et du public, les chômeurs et les retraités, à une journée nationale de mobilisation interprofessionnelle le 29 janvier 2009, journée de luttes, de grèves et manifestations de haut niveau pour :

Défendre l'emploi privé et public ;

Lutter contre la précarité et les déréglementations économiques et sociales ;

Exiger des politiques salariales qui répondent aux besoins des salariés ;

Défendre le cadre collectif et solidaire de la protection sociale ;

Des services publics de qualité qui assurent en particulier tout leur rôle de réponse aux besoins sociaux et de solidarité.

Faisons du 29 janvier 2009 une journée d'intervention forte pour construire un autre avenir que celui qu'on nous impose.

ARGUMENTS POUR LA RENOVATION DU DIPLÔME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE.

▶Un métier vivant, des effectifs en constante augmentation :

En 1999, le recensement effectué par l'INSEE comptabilise 42 037 préparateurs en pharmacie.
En 1999, les salariés de l'officine comptaient 105 900 personnes; en 2004, 119 954, soit une augmentation de 13,27 %, ce qui porterait aujourd'hui l'effectif des préparateurs (trices) d'environ 56 000 à 60 000 personnes.

La CPNE – FP décompte un taux de chômage inférieur à 3 %, ce qui équivaut à un plein emploi, même si des disparités régionales existent.
L'ensemble des partenaires sociaux est attaché à la pérennisation du métier de préparateur en pharmacie.

▶Un diplôme obsolète :

Le métier de préparateur en pharmacie est conditionné à l'obtention du brevet professionnel de préparateur en pharmacie dont le référentiel actuel est paru en septembre 1997.

La mise au point de ce référentiel avait pris 8 ans à cause de divergences entre les organisations patronales et salariales sur le niveau final du diplôme (pour les salariés, alors que les employeurs tenaient à rester au niveau IV).

Ce référentiel n'a pas été actualisé depuis. Le volume d'heures de formation externe (CFA ou centre de formation) est de 800 h sur deux ans, alors que pour un bac professionnel, en apprentissage, la durée de formation externe est de 1250 heures…. Cette durée est beaucoup trop faible pour permettre un apprentissage complet et méthodique des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'exercice de la profession.

Ce référentiel n'a pas pris en compte les évolutions de la profession :

1. Antirétroviraux,
2. Sortie de la réserve hospitalière,
3. Développement de l'automédication,
4. Le maintien à domicile, développement du réseau de santé MAD,
5. Quasi-disparition de la préparation (il est paradoxal de juger les compétences du préparateur en 2008 sur sa capacité à réaliser des suppositoires, ce qu'il ne fera jamais au cours de sa vie professionnelle), etc.

Trop d'importance est donnée à certaines matières : botanique, chimie, biochimie, travaux pratiques et pas assez à d'autres : pharmacologie, cas comptoir, etc.

Certaines matières sont absentes du référentiel : langues étrangères, informatique, techniques de vente, etc.….

ARGUMENTS POUR LA RENOVATION DU DIPLÔME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE.

▶Revendications de la CGT :

Notre organisation, s'appuyant sur les données du CEP de la branche, demande :

- ☞Une redéfinition complète des missions du préparateur de demain. En effet, le CEP précise : « ….son expérience (du préparateur) et la technologie dont on dispose aujourd'hui, permettent au préparateur de délivrer le médicament, dans un certain nombre de cas, sans contrôle concomitant à la délivrance de l'ordonnance de la part du pharmacien. Dès qu'une alerte est déclenchée, ce qui ne correspond pas à la situation la plus fréquente, il doit soumettre le cas au pharmacien présent dans l'officine.
- ☞La délivrance de l'ordonnance sans risque détecté même délicate mais qui revient chaque mois, pourrait relever de la responsabilité du préparateur.
- ☞La délivrance de l'ordonnance et le suivi des patients (en orthopédie notamment) à domicile ou en maison de retraite, pourraient entrer dans le champ d'activité du préparateur sous réserve d'une évolution du code CDS ».
- ☞Un diplôme repositionné au niveau III, niveau minimum compte tenu des évolutions de tâches à venir.
- ☞Une réécriture complète du référentiel de ce nouveau diplôme et non un toilettage du référentiel existant.
- ☞Une durée de formation externe d'un minimum de 1250 à 1500 heures sur 2 ou 3 ans. Nous sommes très attachés à la formation en alternance et nous ne souhaitons pas que la formation devienne exclusivement scolaire, ce qui nuirait à l'insertion des jeunes manquant alors de pratique, les visites en entreprises font ressortir un manque d'heures pour assurer une formation complète en officine, répondant à toutes les exigences de rigueur liées à cette profession. Nous le retrouvons dans l'analyse portée par le CEP (page 196) sur la formation des préparateurs.
- ☞La mise en place de passerelles entre les études de préparateurs et de pharmaciens mais également vers d'autres spécialisations, pour faciliter des réorientations ou des changements de lieux d'exercice.
- ☞Une mise en place des modalités de la VAE dans la branche.

Les organismes de formation publics et privés qui aujourd'hui forment les préparateurs en pharmacie, donnent globalement satisfaction. Ils ont, pour la plupart, intégré les évolutions de la profession et l'enseignement qu'ils dispensent a lui aussi, évolué.

De plus, le maillage national de ces centres à travers le territoire métropolitain et d'outre-mer permet de répondre aux besoins de formation au plus près des officines. Les enseignements sont dispensés par des formateurs pharmaciens d'officine et préparateurs qui assurent une prise en compte des réalités du métier.

Pour ces raisons, notre organisation ne souhaite pas que la formation du préparateur soit confiée exclusivement aux facultés de pharmacie.

Nous demandons donc aux services du Ministère de la santé de redynamiser la « Commission de préparateur » prévue au CSP pour mener le plus rapidement possible les consultations et les démarches permettant de réformer cette profession.

COMPTE RENDU DE LA PARITAIRE MIXTE DES OFFICINES DU 10 DECEMBRE 2008.

LES SALAIRES :

Ce sujet qui concerne tous les salariés de la profession revient à de multiples reprises en débat, compte tenu de la faiblesse de la grille de salaires, régulièrement percutée par les augmentations du SMIC !
Rappel : en juillet dernier, FO et la CFTC avaient signé un accord au rabais afin de se mettre au niveau du SMIC.

Position des différentes organisations syndicales.

CFTC : « suite à la négociation de juillet dernier où nous avions convenu d'une augmentation de 1,2 % dès le 1er janvier 2009, nous demandons 2 % d'augmentation ».
CFDT : « coef. 100 à 1387,07 euros. Le point calculé sur le 1er coefficient cadre (400) au plafond de la sécu ».
CGC : « coef. 400 au plafond de la Sécurité Sociale ».

Pour nous, CGT : Nous réclamons une nouvelle fois un salaire de 1600 euros au coefficient 130 avec une augmentation des autres coefficients selon la logique de la grille. C'est la seule façon de réévaluer de façon pérenne les salaires et les métiers de l'officine. Au regard du travail effectué, de la reconnaissance du savoir-faire et des formations, cette proposition est véritablement un minimum.

Pour les patrons :

UNPF : pas d'effort sur les 1,2 % prévus dans l'accord de juillet 2008.
USPO : l'inflation qui devrait être à fin décembre de 2,45 % sur l'année 2008, fait que nous n'irons pas au-delà des 2,45 %.
FSPF : nous restons sur les 1,2 % applicables à partir du 1er janvier

Pour 2009, nous verrons au printemps !

En clair, rien, pas un centime de revalorisation malgré la perte du pouvoir d'achat consécutif à l'augmentation des carburants, de l'énergie, des loyers, des produits de consommation courante !

LES CQP :

Le CQP de dermo cosmétique pourrait apporter 30 points supplémentaires calculés sur le coefficient qui correspond à celui du salarié. C'est une bonification de 30 points. Mais ce CQP n'est réservé qu'aux seuls préparateurs et pour obtenir ce CQP, le salarié devra mettre en œuvre toutes les tâches qui vont servir de base.

A la question de la CGT, quelles sont donc ces tâches ?
Les employeurs refusent de répondre en indiquant qu'ils se réunissent depuis 2 ans, afin de mettre en place cet accord pour lequel la majorité des organisations syndicales de salariés semblait être favorable. « Tout le monde est parfaitement au courant de cet accord que chaque Organisation Syndicale suit de façon régulière, c'est la raison pour laquelle nous n'allons pas y revenir » !

La CGT rappelle qu'on doit se mettre d'accord en paritaire et non en CPNE !

Ainsi pour la CFTC : les salariés qui obtiendront le CQP devront obligatoirement passer les commandes auprès des laboratoires, ce qui rentre dans le cadre des différentes tâches qu'ils auront à assumer.

Pour FO : d'ailleurs, beaucoup d'employeurs refusent que des salariés prennent connaissance des remises faites par les laboratoires, ce qui va causer beaucoup de problèmes, compte tenu que l'accès à certains documents (factures, bordereaux de livraisons…) n'est pas autorisé, ce qui est incontournable, pour mener à bien les tâches prévues pour l'obtention du CQP.

Commentaire de la CGT : si l'employeur demande, par exemple, à son salarié d'exécuter 8 tâches sur 9, il ne lui accordera pas cette bonification, considérant que son salarié n'effectue pas l'intégralité des tâches !

Pour la CGC : nous serons signataires. Nous demandons aux chambres patronales si elles peuvent faire un effort en ajoutant dans l'accord : « sauf si l'employeur souhaite s'occuper des commandes ».

La **CFTC** demande, quant à elle, le listage des tâches.

Enfin, la CFDT : « sur l'ensemble des tâches à accomplir, nous n'avions pas vu les choses sous cet angle ». On s'interroge sur la signature de l'accord ?

FSPF : lors de la prochaine paritaire mixte, nous vous présenterons 2 accords sur le CQP.

SUITE À CE DEBAT LORS DE LA PARITAIRE, LA DELEGATION CGT SE RENCONTRERA POUR EXAMINER CES PROJETS.

En effet, l'accord sur la prise en compte dans la classification (+30 points) et dans le salaire (environ 110 euros) semblait intéressant. La CGT d'ailleurs s'orientait vers la signature. Mais ces avancées sont largement hypothéquées au regard des conditions requises pour l'octroi de celles-ci. Pour nous, il est hors de question de s'engager dans un marché de dupes !

Lors de la réunion du 10 décembre, d'autres points ont été abordés :

- ***la prévoyance,***
- ***la loi du 25 juin 2008,***
- ***les emplois seniors et la GPEC,***
- ***les frais d'équipements.***

Ces points seront traités dans le prochain ECHO.

UN DECRET RELATIF A L'INFORMATION ET A LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SUR LES RISQUES POUR LEUR SANTE ET LEUR SECURITE.

Les dispositions concernant le document unique d'évaluation des risques professionnels ont fait l'objet d'un décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 paru au JO du 19 décembre. De nouvelles exigences imposent à l'employeur de réaliser des informations précises, répétées et tracées sur les risques encourus dans l'entreprise.

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

1. *Des travailleurs ;*
2. *Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;*
3. *Des délégués du personnel ;*
4. *Du médecin du travail ;*
5. *Des agents de l'inspection du travail ;*
6. *Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;*
7. *Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail ;*
8. *Des inspecteurs de la radioprotection et des agents mentionnés à l'article L. 1333-18 du même code.*

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

L'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information, ainsi que la formation à la sécurité, sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.

- ***Les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques,***
- ***Les mesures de prévention des risques identifiés dans le document unique d'évaluation des risques ;***
- ***Le rôle du service de santé au travail et, le cas échéant, des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels ;***
- ***Le cas échéant, les dispositions contenues dans le règlement intérieur,***
- ***Le cas échéant, les consignes de sécurité et de premiers secours en cas d'incendie.***

Le temps consacré à la formation et à l'information, est considéré comme temps de travail. La formation et l'information en question se déroulent pendant l'horaire normal de travail.

Le médecin du travail est associé par l'employeur à l'élaboration des actions de formation à la sécurité et à la détermination du contenu de l'information.

LETTRE AUX PRESIDENTS DES GROUPES PARLEMENTAIRES A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Montreuil, le 1er décembre 2008

À l'attention ***des Présidents des groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale.***

Objet : projet de réformes de la Biologie française par voie d'ordonnance.

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT vous alerte sur des réformes profondes de la Biologie française actuellement en discussion au Ministère de la Santé.

Le rapport sur ce projet, en marge de l'examen du projet de Loi «Hôpital, Patient, Santé, Territoire » présenté par Michel Ballereau, Conseiller général des établissements de santé, a été remis à Madame Roselyne Bachelot-Marquin, Ministre de la Santé, le 23 septembre 2008. La lecture de ce rapport montre que les réunions des groupes de travail des différentes commissions se sont tenues hors de toutes représentations syndicales de salariés de la profession, alors que les conséquences vont directement les impacter.

L'une des principales recommandations de ce rapport est l'ouverture à 100% du capital des SEL à des investisseurs, dont le seul but sera la rentabilité financière en premier lieu au détriment de la santé et des patients.

Une totale déréglementation est aussi mise à jour et laisse craindre des fermetures en nombre de laboratoires dues aux modifications de fonctionnement basé sur la mise en place d'un pôle technique centralisé et des sites de prélèvements sanguins. Actuellement, chaque laboratoire est dans l'obligation d'effectuer sur chacun de ses sites un quota d'analyses.

De par cette réforme, il y aurait pertes d'emplois massives dans une profession qui compte actuellement 40.000 salariés. Il est d'autant plus inadmissible pour notre organisation syndicale CGT que cette réforme est prévue par voie d'ordonnance, sans donner la possibilité aux élus de l'Assemblée Nationale de se prononcer sur cette question concernant la santé des citoyens.

Compte tenu de l'enjeu que revêt ce secteur particulier, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les dangers que ferait peser une telle réforme sur l'emploi et la santé publique.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Florence BONAVENT
Secrétaire de la Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT

LETTRE OUVERTE AUX SYNDICATS DE BIOLOGISTES.

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Chimie – Caoutchouc – Industrie Pharmaceutique – Répartition Pharmaceutique – Droguerie – Instruments à Ecrire – Laboratoires d'Analyses Médicales – Navigation de Plaisance – Officines – Pétrole – Plasturgie – Négoce et Prestations de services

LETTRE OUVERTE AUX SYNDICATS DE BIOLOGISTES.

La pétition de l'intersyndicale des biologistes à laquelle le collectif LAM CGT a apporté son soutien, est sur le point d'atteindre 35 000 signatures.

D'une part, nous nous félicitons de son ampleur, d'autre part, nous constatons que les commentaires accompagnant les signatures sont révélateurs des attentes du public.

Le rejet massif d'une biologie et plus généralement d'une médecine tournée vers la recherche maximale de profits, est sans appel.

Au-delà de la situation créée par le rapport Ballereau, c'est la définition d'une ligne de conduite qui est ainsi tracée pour la profession, ligne de conduite que la CGT ne cesse de mettre en avant.

De ce point de vue, l'évolution actuelle nous conduit à tirer la sonnette d'alarme.

Si l'engagement des syndicats de biologistes est réel dans l'opposition au rapport Ballereau, force est de constater que les fusions, groupements, la mise en place de grands plateaux techniques réalisés dans le même temps par de nombreux biologistes, tournent le dos aux attentes de la population en matière de santé, aux attentes des salariés des laboratoires.

Ce n'est pas seulement l'accaparement des profits par les groupes financiers qui est condamné par les pétitionnaires et la CGT, c'est également la course même aux profits dans le domaine de santé qui est, à juste titre, rejetée.

Ces fusions, groupements, détériorent les conditions de travail et ne sont pas sans casse de l'emploi. Les informations que nous avons des salariés concernant les projets en cours sont des plus inquiétantes.

La CGT ne restera pas silencieuse et utilisera, avec les salariés, tous les moyens nécessaires pour dénoncer et combattre cette stratégie.

L'objectif premier du rapport Ballereau, à savoir le démantèlement de la biologie, serait atteint et mis en place par les Biologistes eux-mêmes.

La mainmise des financiers deviendra d'autant plus facile que les restructurations auront été faites.

Nous interpellons la chambre patronale sur cette situation qui mettrait en péril une biologie de service et de proximité à laquelle la population et les salariés des laboratoires sont attachés, mais aussi à la destruction de l'emploi qui en découlerait.

Pour la CGT, cela ne peut passer que par une réglementation restrictive dans le fonctionnement des laboratoires avec l'arrêt de la course aux profits en lien avec le combat engagé en réaction au rapport Ballereau.

Montreuil, le 5 décembre 2008

La Fédération des industries chimiques CGT

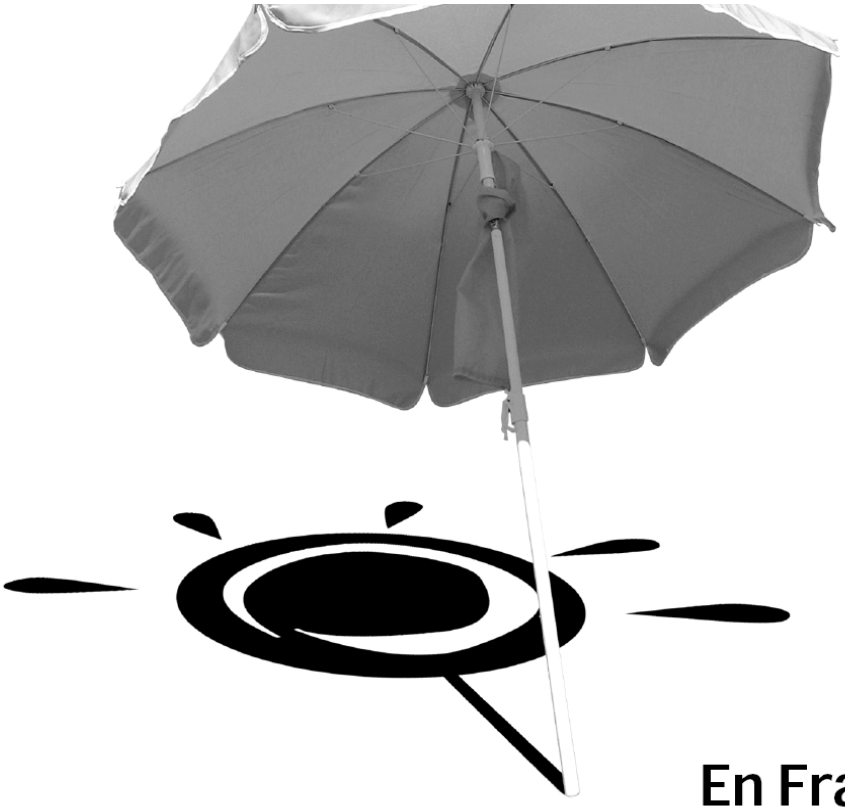

TOURISTRA Vacances

Partenaire privilégié de l'ANCAV TT

En France ou à l'étranger,

des vacances pour tous...

Depuis plus de 20 ans, **Touristra Vacances** gère le patrimoine social de 280 collectivités qui lui accordent toute leur confiance.
Attaché aux valeurs du tourisme social, **Touristra Vacances** propose aux vacanciers des Comités d'entreprise des prestations de qualité dans le respect du droit aux vacances pour tous.

Un état d'esprit

Générosité, accueil et convivialité, accès à la culture, projets pédagogiques dans les clubs enfants, sport en liberté, buffets copieux, découverte de la vie locale, échanges authentiques, spectacle chaque soir...
En pension complète ou formule locative, chaque séjour est unique !

10 Club 3000 à l'étranger

Des départs de Paris et de province, pour des séjours heureux en **Andalousie, Bulgarie, Crète, Croatie, Italie, Maroc** (même en hiver !), **Monténégro, Tunisie, Turquie.** Nous avons beaucoup de choses à vous faire découvrir, aussi l'animation est 100% francophone !

19 villages de vacances en France

À la montagne, Morzine, Chamonix, La Plagne, Saint-Bon Courchevel, les 7 Laux, Risoul, le Mont Dore. **Méditerranée,** La Napoule, les Issambres, Cogolin, Balaruc, Bormes-les-Mimosas, Ramatuelle, Calvi, Taglio, Vaison. **Côte Atlantique,** Île de Ré, Soustons, Tarnos.

Des valeurs communes

Touristra Vacances est également partenaire d'**Action contre la Faim,** du **Secours Populaire** et de **Max Havelaar.**

...du bonheur pour chacun !

Contactez l'équipe commerciale Touristra Vacances

Région bassin Parisien
01 44 83 43 99

Région Nord Picardie
03 20 12 13 04

Région Aquitaine
01 44 83 43 37

Région Rhône Alpes
04 72 41 75 31

Région Alsace Lorraine Franche-Comté
03 87 71 66 10

Réservations
0890 567 567 (0,15 € HT la min.)

Découvrez nos villages de vacances sur www.touristravacances.com